



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FABIÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie FABIÉ, Béatrice ANDURAND, Sylvie THOLANCE, Dominique AGUERA, Vincent BONTÉ, Dominique VINCENT, Guy BRIEUX, Brigitte BLOTTIAU, Vincent SOULIER-REYNAUD, Adeline DEBAILLEUX, Nathalie RAYSSIGUIER

ABSENTS EXCUSÉS : Corinne OWIECZKA, David BATIFOL, André SAUTON, Fanny JORDA-INIGUEZ

PROCURATIONS : Corinne OWIECZKA donne procuration à Nathalie FABIÉ
David BATIFOL donne procuration à Béatrice ANDURAND
André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation d'Adeline DEBAILLEUX en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : 2 (N. Rayssiguier, A. Sauton)

Délibérations

01	Sécurisation RD 305- Travaux à l'entrée sud-ouest du village	2026-41
-----------	---	----------------

La route de Saint-Maximin, à l'entrée ouest du village, connaît une importante fréquentation et la vitesse des véhicules est parfois excessive. Il conviendrait d'étudier un projet de sécurisation du tronçon hors agglomération, par l'éventuelle création d'une voie partagée et la mise en place de dispositifs modérateurs de vitesse. Dans le même temps, le renforcement et l'enfouissement des réseaux électriques serait programmé, ainsi que le changement de la conduite d'adduction en eau potable.

Une rencontre avec les services du département a été sollicitée afin d'échanger sur les possibilités d'une opération en co-maîtrise d'ouvrage, entre le département, Territoire d'Energie Gard et la commune.

Il est proposé d'approuver le lancement des études de sécurisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02	Création d'une réserve citoyenne	2026-42
-----------	---	----------------

Il est proposé au conseil municipal de créer une réserve communale citoyenne, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire pour :

- participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;
- contribuer à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs ;
- participer aux évènements ou actions de solidarité impulsées par la municipalité ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03	Dépôts sauvages- Imputation du coût d'enlèvement aux contrevenants	2026-43
-----------	---	----------------

Des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou objets divers sont constatés régulièrement sur le territoire communal. Des contraventions sont prévues au Code de l'environnement et au Code pénal. Malgré ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination des ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité, qui pourrait être mis à la charge des contrevenants.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer un forfait d'intervention sur voirie de 150 € lié à l'enlèvement et à l'élimination des dépôts sauvages constatés sur le domaine public par le personnel communal ;
- d'instaurer un forfait d'enlèvement et de traitement des déchets (intervention nécessitant un engin mécanique et un camion) d'un montant de 1 000 € pour dépôts illicites de gravats, matériaux ou autre déchet inerte ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04	Campagne d'affouage 2026-2028	2026-44
-----------	--------------------------------------	----------------

Une opération d'affouage a été menée de 2024 à 2026, consistant à réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants.

Il est proposé de reconduire cette opération pour les deux années à venir, dans les mêmes conditions. L'ONF propose une zone accessible de la forêt, avec une ressource en bois mature, chemin de Brugas et Vallongue, à proximité de la bergerie. Une réunion publique sera organisée. Les lots comprendraient entre 6 et 15 stères environ et coûteraient 100 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05	Choix du prestataire de restauration scolaire	2026-45
-----------	--	----------------

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le contrat avec le prestataire « Terres de Cuisine » pour l'année scolaire 2026-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06	Art et Patrimoine 2026- Demande de subvention	2026-46
-----------	--	----------------

La sixième édition du festival annuel d'art contemporain "Art & Patrimoine" aura lieu les 25 et 26 juillet 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à constituer un dossier de demande de financement pour l'édition 2026 auprès de tout organisme susceptible de répondre à ce projet, notamment la Région et le Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07	Marchés nocturnes 2026	2026-47
-----------	-------------------------------	----------------

Le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège organise à nouveau des marchés nocturnes durant la période de l'été 2026. La commune s'est portée candidate, elle a été retenue pour le mercredi 19 août (date susceptible de modification).

Il est proposé au conseil de donner son accord pour la signature de la Charte des marchés nocturnes 2026 du Pays d'Uzès avec le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08	Acquisition de terrains chemin du Château d'Eau- parcelle AK 164- abrogation de la délibération n° 2024-10 du 12 mars 2024	2026-48
-----------	---	----------------

Par délibération n° 2024-10 du 12 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle AK 164 pour un prix de 30 €/m². Cette parcelle est en indivision. Or les propriétaires n'ont pas donné suite aux offres successives de la commune. L'opération ne peut donc être menée telle qu'elle était définie par le PLU de 2019. Il conviendra de modifier ce projet à l'occasion d'une révision ou modification du PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 2024-10 du 12 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal- retrait de la délibération n° 2026-18 du 22 mars 2026	2026-49
-----------	--	----------------

Il est proposé au conseil municipal de préciser deux alinéas des délégations :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les biens situés en zone U et dont le prix de vente est strictement inférieur à 50 000 € (montant indiqué dans la Déclaration d'intention d'aliéner, toutes taxes comprises, commission comprise) ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 100 m² de surface de plancher créée ou démolie ;

- de laisser les autres dispositions inchangées ;
- de retirer la délibération n° 2026-18 du 22 mars 2026 et de la remplacer par la présente délibération ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10	Indemnités de fonction des élus- modification de la délibération n° 2026-17 du 22 mars 2026	2026-50
-----------	--	----------------

Par délibération n° 2026-17 du 22 mars 2026, le conseil municipal avait approuvé les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux. Or les services de la préfecture demandent que la modulation des taux soit justifiée dans le corps de la délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de préciser que la différence de taux d'indemnité entre le premier adjoint et les autres résulte d'une demande de l'élue intéressée ;
- de préciser que la différence de taux d'indemnité entre les trois premiers conseillers délégués et les trois suivants résulte de l'étendue de leurs délégations ;
- de préciser que l'absence d'indemnité au septième conseiller délégué résulte d'une demande de l' élu intéressé ;
- de déclarer que les autres dispositions de la délibération concernée restent inchangées ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : 2 (N. Rayssiguier, A. Sauton)